



Commission des dynamiques territoriales

61040 - Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)

Proposition de partenariat opérationnel entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP pour 2017 et approbation de la convention d'objectifs et de moyens correspondante

Rapport n° CP/2017/125

Service gestionnaire :

L620 - Service Emploi, attractivité et innovations territoriales

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver :

- le partenariat opérationnel à intervenir pour l'année 2017 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) en matière d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, d'assistance à l'élaboration de projets de territoire et de conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- l'attribution à l'ATIP d'une contribution financière de 500 000 € pour l'année 2017 ;
- les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens correspondant.

1. Rappel du contexte

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), créée au mois de juillet 2015 et entrée en activité le 1er janvier 2016, est forte de l'adhésion de 533 membres : 480 Communes, 22 EPCI, 30 autres groupements et le Département du Bas-Rhin.

L'ATIP s'appuie sur une nouvelle forme de partenariat entre les collectivités. Son instance de pilotage est constituée par un comité syndical de 39 délégués rassemblés en 3 collèges : les Communes, les groupements de collectivités et le Département. Il représente les membres de l'ATIP et se fait l'écho des territoires.

L'ATIP apporte à ses membres un service opérationnel pour la réalisation de leurs projets. Elle conseille et accompagne ses membres dans le pilotage de leurs opérations d'aménagement (plateformes d'activités, requalification urbaine, création de nouveaux quartiers, etc.), et l'évolution de leurs documents d'urbanisme (PLUI, PLU, etc.). L'ATIP instruit pour les Communes qui le souhaitent les autorisations d'urbanisme (permis de construire, etc.).

Elle se place aux côtés de ses membres pour définir et mettre en œuvre leurs projets de territoire.

L'ATIP comprend également un service mutualisé de gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et de tenue des diverses listes électorales. Enfin, elle apporte aux collectivités adhérentes un conseil juridique complémentaire sur l'ensemble des missions qu'elle exerce.

Les délibérations de l'Assemblée Plénière du 20 octobre 2014 et du 2 mars 2015 ont validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département et les Communes et intercommunalités bas-rhinoises, et l'adhésion du Département du Bas-Rhin en tant que membre fondateur de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En sa qualité de membre, le Département du Bas-Rhin verse à l'ATIP une cotisation statutaire, et la sollicite en outre, moyennant une contribution financière adaptée, pour bénéficier de ses services pour l'exercice de ses compétences, par des missions de conseil et d'accompagnement technique en matière d'aménagement et une assistance à l'élaboration de projets de territoires.

2. L'économie générale du projet de convention d'objectifs et de moyens pour 2017

Les missions d'assistance et d'accompagnement technique que le Département du Bas-Rhin envisage de confier en 2017 à l'ATIP, en lien étroit avec les services du Département, s'exercent dans les champs d'intervention suivants :

• Routes, leviers de développement

- ✓ intervention sur les nouveaux projets d'aménagement routier et sur le suivi des aménagements et ouvrages existants, notamment en ce qui concerne le suivi des mesures liées aux procédures environnementales, avec poursuite de l'accompagnement lors de la phase de mise en œuvre opérationnelle,
- ✓ contribution à l'établissement de la synthèse des enjeux d'aménagement liés à la réalisation d'une infrastructure, et à l'évaluation de son effet levier sur l'aménagement : évaluation du potentiel de projets, identification des porteurs de projets potentiels ou concernés, première évaluation de faisabilité et coordination des parties prenantes,
- ✓ accompagnement pour la mise en œuvre des projets du Département à travers la réalisation de dossiers nécessaires à l'adaptation des plans locaux d'urbanisme.

• Grands projets du Département

- ✓ appui «expert» sur les grands projets du Département, dans le suivi des démarches engagées et l'évaluation des enjeux d'aménagement pour les territoires,
- ✓ réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité de projet d'intérêt départemental ou relevant de compétences départementales.

• Anticipation du développement territorial

- ✓ soutien de l'ATIP au Département pour le développement de ses outils d'anticipation du développement territorial dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, à travers l'analyse des potentiels fonciers dans les documents d'urbanisme et le suivi des opérations d'aménagement et des autorisations d'urbanisme, avec un double objectif :
 - mettre en œuvre une politique de l'habitat répondant aux besoins des territoires et faciliter la mobilisation des bailleurs sociaux,
 - anticiper l'évolution de la population des collèges hors Eurométropole dans le cadre de la gestion de la carte scolaire, et développer un réseau et une veille correspondante,

- ✓ contribution aux Contrats départementaux selon les compétences de l'ATIP.

- **Simulations de la taxe d'aménagement**

- ✓ dans la continuité de la mission Application du Droit des Sols de l'ATIP, poursuite du partenariat avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) en vue de la mise à disposition d'informations relatives au produit de la Taxe d'aménagement.

- **Etudes ponctuelles d'aide à la décision**

- ✓ assistance environnementale pour les politiques départementales des routes et des bâtiments départementaux (ex. dossiers loi sur l'eau, etc.),
- ✓ Intervention dans le cadre du partenariat entre le Département et l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour une meilleure prise en compte du cycle de l'eau dans l'aménagement des territoires,
- ✓ contribution à l'enrichissement de l'expertise en aménagement du Département,
- ✓ sollicitation, à titre d'exemple, sur des dossiers tels que la gestion du patrimoine immobilier départemental,
 - le dépôt des autorisations d'urbanisme pour des projets départementaux ou des dossiers relevant de compétences départementales (EHPAD, projets d'habitat complexes, etc.), les études de faisabilité,
 - la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV),
 - l'assistance à la mission personne publique associée (PPA) sur les documents à enjeux, l'assistance experte sur l'analyse des schémas structurants (ex. schéma régional de cohérence écologique - SRCE), et l'apport d'expertise dans le cadre de l'élaboration de documents à enjeux (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET).

- **Formations et veille juridique**

- ✓ poursuite en tant que de besoins de la formation du réseau PPA,
- ✓ formalisation d'une veille juridique dans le domaine de l'aménagement de l'urbanisme et de l'environnement,
- ✓ formation des agents de la Mission réseaux et infrastructures (MRI) sur la réforme des études d'impact, la promulgation de la loi biodiversité, la réforme de la participation du public, le décret sur l'économie agricole.

- **Collecte, mise en forme et mise à disposition des données environnementales**

- ✓ collecte des données environnementales en vigueur sur le territoire,
- ✓ mise en forme des données afin d'en faciliter la cartographie,
- ✓ mise à disposition des données et de leur description au Département.

La mise en oeuvre opérationnelle de ces différentes missions sera définie d'un commun accord entre les deux parties.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens pour 2017 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP, joint en annexe du présent rapport, et d'attribuer à l'ATIP une subvention de 500 000 € pour l'exercice des missions qui lui sont dévolues.

Lors de sa réunion du 2 mars 2017, la Commission des dynamiques territoriales s'est prononcée favorablement sur ces deux aspects.

Les crédits nécessaires seraient imputés sur la ligne budgétaire « Achat de prestations ATIP », dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40672	011-617-71	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- de confier à l'ATIP les missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, d'assistance à l'élaboration de projets de territoires et de conseil juridique complémentaire à ces missions, telles que proposées dans le projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département et l'ATIP, annexé à la présente délibération ;

- d'accorder à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) une contribution financière de 500 000 € pour l'année 2017, pour la mise en oeuvre des missions qui lui sont confiées par le Département ;

- d'approuver les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens pour 2017, annexé à la présente délibération, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'ATIP ;

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 24/03/17

Pour le Président
Par suppléance
Le Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean-Philippe MAURER